



## NOTE D'INFORMATION FOYER D'INFECTION A EHV1 DANS LE VAL D'OISE (95)

A MONDEVILLE, le 06 janvier 2011

Une épizootie d'infection respiratoire et neurologique à EHV1 s'est déclarée depuis le 10 décembre dernier dans le département du Val d'Oise (95).

Le RESPE, Réseau d'EpidémiologieSurveillance en Pathologie Equine, travaille en collaboration avec des vétérinaires du secteur, qui ont effectué des prélèvements et suivent les différents foyers, ainsi qu'avec le Laboratoire Frank Duncombe, qui a réalisé les analyses et le typage des souches.

Dès le premier résultat positif connu, le RESPE a diffusé un message d'alerte le 15/12/2010 à l'ensemble de son réseau de Vétérinaires Sentinelles du RESPE ainsi qu'à l'ensemble de la filière. Il a ensuite entretenu des contacts réguliers avec les vétérinaires concernés afin d'effectuer l'enquête épidémiologique et un suivi régulier de l'épizootie (quatre bilans à ce jour).

Aujourd'hui, si l'épisode semble se stabiliser dans les 3 premiers foyers, la confirmation d'un 4<sup>e</sup> foyer montre que le virus continue de circuler. Aussi, afin d'éviter toute extension de la maladie dans et hors du département du Val d'Oise à la faveur d'une reprise d'activités (formations, compétitions...), le RESPE recommande vivement la mise en place de **mesures de précaution**, avec a minima :

- isoler, autant que faire se peut, les chevaux présentant de l'hyperthermie, des signes d'atteinte respiratoire et / ou du système nerveux.

Cet isolement doit être fait dans le respect des conditions d'hygiène et d'aération. Notamment lorsque le cheval est détenu en box, ce dernier doit être propre et bien ventilé.

- **limiter au maximum les mouvements et ce, pendant un délai d'a minima 21 jours après apparition du dernier cas d'hyperthermie**

- mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints)

- réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique

- désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique (gants, blouse, etc...) ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées

- nettoyer (vapeur sous pression) et désinfecter les locaux (tout désinfectant virucide) ou effectuer un vide sanitaire de 21 jours avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté »

- limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins

- isoler pour quarantaine pendant 21 jours les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects

- procéder ou faire procéder à des prélèvements pour recherche du virus EHV1 chez les chevaux symptomatique

Les infections à EHV1 étant des maladies non réglementées, leur gestion revient aux professionnels.

A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 F. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie [...] est puni d'une amende de 100 000 F et d'un emprisonnement de deux ans.

*Document rédigé conjointement entre le RESPE et la DDPP95*